



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 534-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 534-13** **Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)**

Ce projet de règlement vise à autoriser la culture en serre (culture de champignons) à l'intérieur de l'entrepôt situé sur la rue Rosaire-Robitaille et la délocalisation de la vitrerie Grand Portneuf sur la Grande Ligne.

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 5 août 2013**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 534-13 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 9 juillet 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 5 août 2013**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le chemin de la Traverse (lots 3 513 990 et 3 513 968 du cadastre du Québec), dans le secteur du Lac-Sergent.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain ayant actuellement une largeur de 40,37 mètres puisse être subdivisé en deux aux fins de créer deux terrains distincts ayant une largeur sur le chemin public de l'ordre de 20,18 mètres, alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement numéro 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

Cette demande de dérogation est disponible pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance régulière du **5 août 2013** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 10 juillet 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon